

## LES FINANCES

CHAUSSURES IMPERMÉABLES—SPATH FLUOR—  
DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION  
DU TARIF

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des exemplaires en français et en anglais de deux rapports de la Commission du tarif. Le rapport n° 121 vise les chaussures imperméables et les chaussures de toile à semelles de caoutchouc. L'autre, le n° 126, porte sur le spath fluor. Nous avons reçu ces rapports de la Commission en décembre dernier et j'en ai alors autorisé la distribution au public. Je les dépose maintenant avec le compte rendu des témoignages entendus aux séances publiques de la Commission conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif.

La teneur des rapports est sans doute déjà connue des députés qui, pour une raison ou pour une autre, y sont directement intéressés. Certains députés cependant n'ont peut-être pas eu l'occasion de prendre connaissance de ces rapports, c'est pourquoi je vais dire un mot sur chacun d'eux.

L'enquête n° 121 sur les chaussures imperméables et les chaussures de toile à semelles de caoutchouc est due à l'initiative de mon prédécesseur, qui a reçu un premier rapport peu avant les élections de 1957. En déposant ce rapport, en octobre 1957, j'ai signalé que la Commission n'avait pas été invitée à formuler des recommandations. C'est pourquoi j'ai renvoyé l'affaire à la Commission, en lui demandant de faire en temps et lieu les recommandations qu'elle jugerait opportunes relativement au maintien ou à la modification du tarif actuel.

A la suite de cette demande, la Commission du tarif a étudié les arguments présentés par l'industrie canadienne de la chaussure de caoutchouc au sujet du tarif de préférence britannique et du tarif de la nation la plus favorisée visant les chaussures de caoutchouc et les chaussures de toile à semelle de caoutchouc. En ce qui regarde les chaussures de caoutchouc, l'industrie a réclamé l'imposition d'un nouveau droit *ad valorem* de 15 p. 100 sur les importations en provenance du Royaume-Uni et des autres pays jouissant de la préférence britannique. Elle a demandé aussi que les droits *ad valorem* actuellement imposés en vertu du tarif de la nation la plus favorisée et du tarif général soient accompagnés de droits spécifiques allant de 30c. à 95c. la paire, au minimum. En ce qui a trait aux chaussures de toile à semelles de caoutchouc, l'industrie réclamait l'imposition de droits spécifiques minimums s'échelonnant entre 55c. et \$1.25 la paire sous le régime de la préférence britannique, et entre 60c. et

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

\$1.35 la paire sous le régime de la nation la plus favorisée et sous celui du tarif général.

Dans le rapport que je viens de déposer, la Commission du tarif déclare que les témoignages apportés ne la convainquent pas qu'il y ait lieu de se prononcer pour l'adoption des droits réclamés par l'industrie. Elle ne recommande aucun changement, soit dans le libellé soit dans les taux des droits, aux numéros tarifaires visant les chaussures imperméables et les chaussures de toile à semelles de caoutchouc.

Le rapport sur le fluor de calcium a été rédigé à la suite d'une requête que j'ai adressée à la Commission le 24 septembre 1957. Le fluor de calcium est un produit dont on n'entend guère parler, mais qui intéresse directement deux localités du pays. Il sert abondamment, comme fondant, dans l'industrie de l'aluminium ainsi que dans l'industrie de la sidérurgie. Les fabricants canadiens de verre, de fer émaillé et de certains produits chimiques en utilisent aussi des quantités moindres.

Les plus importantes mines de fluor de calcium au Canada se trouvent à St. Lawrence (Terre-Neuve). La plus considérable, la *Newfoundland Fluorspar Limited*, fournit du fluor de calcium acidifiable à sa société-mère, l'*Aluminum Company of Canada Limited*. La seconde exploitation, celle de la *St. Lawrence Corporation of Newfoundland Limited*, expédiait autrefois toute sa production, sous forme de concentrés, à une filiale américaine. A l'expiration, en 1957, du contrat de sa filiale qui avait pour but d'accumuler des stocks aux États-Unis, la mine de la *St. Lawrence Corporation* a été fermée.

Outre la *Newfoundland Fluorspar Limited* et la *St. Lawrence Corporation of Newfoundland, Limited*, la seule autre société productrice de fluor de calcium au Canada à l'heure actuelle est, d'après le rapport, la *Huntington Fluorspar Mines Limited*, de Madoc (Ontario). La société extrait, broie et trie sur une faible échelle le fluor de calcium de qualité métallurgique.

La Commission du tarif déclare dans son rapport que la *St. Lawrence Corporation of Newfoundland* et la *Huntington Fluorspar Mines Limited* a proposé, au cours des séances, que la franchise accordée présentement à l'importation de fluor de calcium soit remplacée par un droit de \$10 la tonne pour toutes les qualités et de toutes provenances. Les producteurs canadiens de verre, d'acier et de produits chimiques, ainsi que l'*Aluminum Company of Canada* (qui possède la *Newfoundland Fluorspar Limited*), se sont élevés contre cette proposition.

La Commission du tarif a conclu que la fermeture de la mine de la *St. Lawrence Corporation* n'était pas attribuable surtout